

satisfaisante. Les plus importants ministères ont observé ces instructions, mais les ministères moins importants ne s'occupent pas nécessairement de la facturation et inscrivent sous forme de mémorandums leurs comptes à recevoir.

M. BALLARD: A votre avis, cette directive établit-elle un système satisfaisant de contrôle interne?

M. HENDERSON: Je n'ai pas encore eu l'occasion de l'étudier de façon approfondie mais nous l'étudierons certainement par rapport aux cas que nous avons notés, et nous attirerons leur attention si la situation n'est pas satisfaisante.

Le PRÉSIDENT: Ils est inconcevable qu'un ministère puisse fonctionner sans système de comptes à recevoir. Certains ministères doivent disposer de sommes considérables d'argent. Il s'agit de partir d'un chiffre contrôlé et d'y ajouter tous les montants facturés qui en sont déduits à mesure qu'ils sont payés. Cette méthode n'est pas suivie par tous les ministères, n'est-ce pas?

M. HENDERSON: J'aimerais demander à M. Balls si les divers agents du Trésor affectés aux ministères n'ont pas été tenus de voir à l'inscription des comptes à recevoir et au règlement de ces questions.

M. BALLS: Les dépenses relèvent du Contrôleur, et les dépenses de tous les ministères sont effectuées sous sa direction par ses fonctionnaires. Les recettes relèvent des fonctionnaires du ministère. Toutefois, dans certains cas prévus par la Loi sur l'administration financière, certains ministères ont demandé à mes fonctionnaires d'assurer des services de comptabilité des recettes.

La circulaire sur l'amélioration de la gestion, dont a parlé M. Henderson et qui est datée du 28 avril 1966, que j'ai à la main, et qui traite du contrôle des recettes et des comptes à recevoir expose très clairement les principales conditions d'un système satisfaisant, de comptabilité des recettes.

Au sujet du point soulevé par M. Ballard, la circulaire renferme à la page 3 une disposition précise ainsi conçue:

Le livre des comptes doit renfermer un compte de contrôle auquel est imputé le total des montants représentant des comptes à recevoir et auquel est crédité le total des montants crédités aux divers comptes à recevoir.

Je pense que cette affirmation de principe est la base d'un système satisfaisant d'un contrôle des recettes.

Le PRÉSIDENT: De qui relève l'application de ce principe?

M. BALLS: Du Conseil du Trésor. Je suis sûr que M. Davidson voudra ajouter certaines observations, étant donné que la circulaire a été publiée par son bureau.

Le PRÉSIDENT: Durant toutes ces années, les entreprises de la Couronne ont été exploitées sans qu'un système semblable ait été établi?

M. BALLS: Certains ministères appliquent cette méthode. Plusieurs ministères, surtout les plus importants, appliquent des systèmes de comptes à recevoir fort complexes.